

Départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor

Lorient Agglomération

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de déclaration d'intérêt général du projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA)

ouverte du 13 août au 28 août 2020

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REFERENCES :

- Arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2020 des préfets du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor, portant ouverture d'une enquête publique unique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 26 mai 2020 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête publique unique et présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête publique unique	
1.2 Présentation du projet	
1.3 Cadre réglementaire	
2 - Composition du dossier d'enquête	5
3 - Avis des services de l'Etat	5
4 - Organisation et déroulement de l'enquête	6
4.1 Organisation de l'enquête	
4.2 Déroulement de l'enquête	
5 - Examen des observations formulées par le public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	9
6 - Questions posées par le commissaire enquêteur et réponses apportées par le maître d'ouvrage	12
7 - Synthèse de l'enquête	15

ANNEXES

- 1 – Un dossier d'enquête publique
- 2 – Cinq registres d'enquête publique
- 3 – Procès-verbal des observations - Questions du commissaire enquêteur
- 4 - Mémoire en réponse de Lorient Agglomération
- 5 – Compte-rendu de la réunion du 22 juin 2018 du comité de pilotage du CTMA Scorff / Scave : État des lieux, diagnostic et définition des enjeux et objectifs.

1 - Objet de l'enquête publique unique et présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA). La mise en œuvre de ce projet est conditionnée par l'obtention d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale, prononcées par le préfet du Morbihan.

1.2 Présentation du projet

La communauté de communes de Lorient Agglomération a élaboré un programme d'actions sur la période 2020-2024, de restauration des bassins versants du Scorff et du Scave et de leurs affluents, qu'elle souhaite mettre en œuvre pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ce programme vise en particulier à répondre aux objectifs de bon état écologique et de bon état chimique des eaux de surface fixés par la directive cadre européenne de l'eau d'octobre 2000.

Cette directive a été transposée dans la loi 2004-338 du 23 avril 2004 et prise en compte dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff.

Le projet qui prend la forme d'un programme d'actions quinquennal permettant d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau du Scorff et du Scave ainsi que de leurs affluents, a été élaboré dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques dont les cosignataires sont, outre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la communauté de communes de Kreiz Breizh. Une trentaine de communes sont concernées par ce projet.

Le bassin versant du Scorff a une superficie de 483 km² et s'étend sur trois départements (Côtes-d'Armor, Morbihan, Finistère). Il comporte un linéaire total de cours d'eau de 770 km. Cette surface et ce linéaire incluent le bassin versant du Scave qui est l'un de ses principaux affluents.

Les objectifs fixés par la DCE sont le bon état écologique en 2015 pour la masse d'eau du Scorff, en 2021 pour la masse d'eau du Scave et le bon état chimique en 2015 pour le Scorff et en 2027 pour le Scave.

La masse d'eau du Scorff présente un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique et physico-chimique. Cependant des actions doivent être entreprises pour atteindre l'objectif de bon état écologique et de bon état chimique de 75% du réseau hydrographique à échéance 2027 afin que le milieu aquatique retrouve toutes ses qualités fonctionnelles.

La masse d'eau du Scave est classée en moyen état écologique car le lit mineur de ses cours d'eau est considéré comme dégradé ou très dégradé sur 63% de son linéaire.

Les actions proposées pour atteindre ces objectifs portent en conséquence principalement sur le Scave. Elles ont pour but :

- L'amélioration de la continuité des réseaux et des dispositifs d'assainissement des communes ;
- L'aménagement de zones de rétention d'eau sur les surfaces imperméabilisées ;
- La mise en place de mesures pour limiter le ruissellement sur les bassins versants ;
- La limitation des prélèvements d'eau ;
- La réalisation d'inventaires et la définition de mesures de gestion sur les zones humides.

Concrètement, le plan d'actions du projet de CTMA prévoit :

- L'aménagement de 11 abreuvoirs et de 2239 mètres de clôtures au titre de la lutte contre le piétinement des berges et le colmatage (montant prévu de 20 000 € sur la durée du plan) ;
- Des plantations, des travaux de restauration sur la ripisylve et l'enlèvement des embâcles au titre de l'amélioration de la ripisylve (107 204 €) ;

- Des travaux de restauration de 10402 mètres de lit mineur (298 861 €) ;
- Des travaux sur les petits ouvrages de franchissement et sur les ouvrages hydrauliques au titre de la restauration de la continuité écologique (120 000 €) ;
- La création d'un poste de technicien de rivière (200 000 € sur la période de cinq ans du plan) ;
- La mise en oeuvre de procédures et d'indicateurs de suivi (16 600 €).

Des fiches ont été établies (56) pour une partie des travaux projetés. Ces fiches comportent une description des travaux, leur localisation cadastrale, une justification du bénéfice attendu et leur coût prévisionnel.

1.3 Cadre réglementaire

Code de l'environnement, en particulier ses articles :

- L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation,
- R214-1 relatif à la nomenclature *IOTA* « Installations, Ouvrages Travaux et Activités » titre III « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique ». Les rubriques de la nomenclature *IOTA* concernées par le projet et nécessitant une autorisation ou une déclaration sont les suivantes :

Rubrique	Contenu	Procédure
3.1.1.0	Obstacle à la continuité écologique	Déclaration
3.1.2.0	Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers	Autorisation
3.1.3.0	Ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité	Déclaration
3.1.4.0	Protection et consolidation de berges	Déclaration
3.1.5.0	Travaux de nature à détruire les frayères	Autorisation

- L181-1-1° relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.
- L211-7 qui donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives du cours d'eau et de réalisation de travaux présentant un caractère d'intérêt général. La déclaration d'intérêt général doit être prononcée pour rendre légitime l'intervention de la collectivité publique sur les propriétés privées.
- L123-6 relatif à l'enquête publique unique au titre de la demande d'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général.

Code rural, en particulier ses articles L151-36 à L151-40.

2 - Composition du dossier d'enquête

- Un dossier réalisé par la société HYDRO-CONCEPT intitulé « Dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique » comprenant :
 - un document A - Rapport (305 pages), comportant 8 chapitres dont un chapitre « Mémoire justifiant l'intérêt général » et un chapitre « Etude d'incidence environnementale »,
 - un document B – Atlas cartographique (23 pages),
 - un document C – Fiches avant-projet (90 pages au format A3),
 - un document D – Note de présentation non technique (49 pages),
 - une carte « Actions Scorff » à l'échelle 11,5 cm pour 2 km,
 - une carte « Actions Scave » à l'échelle 9,5 cm pour 1 km.
- Courriel de l'autorité environnementale de Bretagne du 7 août 2020 exonérant le projet d'un examen au cas par cas.
- Courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne – unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor, daté du 11 février 2020.
- Arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête.
- Avis d'enquête publique.
- Un registre d'enquête publique.

3 - Avis des services de l'Etat

3.1 Avis de l'autorité environnementale de Bretagne

Elle indique dans son courriel du 7 août 2019 que le projet n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas, son objectif consistant en une restauration des milieux concernés.

3.2 Avis de l'architecte des bâtiments de France des Côtes d'Armor

Il informe dans son courrier du 11 février 2020 qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler pour les deux communes des Côtes d'Armor, Lescouët-Gouarec et Mellionnec, concernées par le projet.

4 - Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Organisation et préparation de l'enquête

4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 26 mai 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

4.1.2 Prises de contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête et avec le maître d'ouvrage.

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et par courriel avec Mme Pellerin de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan pour préciser les modalités de l'enquête, notamment les dates des permanences. Le dossier d'enquête m'a été expédié en version papier et en version numérique sur un CD ROM.

J'ai rencontré Madame Pellerin à la DDTM de Vannes le 28 juillet afin notamment de procéder au contrôle, au paraphe et à la cotation des cinq exemplaires du dossier et des cinq registres d'enquête.

J'ai rencontré le mercredi 12 août le représentant désigné du maître d'ouvrage, Mr Le Mouée, qui a complété mon information, notamment sur les actions susceptibles de rencontrer des oppositions de la part des propriétaires riverains, ce qui m'a conduit à prévoir un déplacement à Gestel, commune dans laquelle plusieurs actions sont prévues pour améliorer les capacités auto-épuratrices du Lein.

J'ai également vérifié la possibilité de consulter les pièces constitutives du dossier d'enquête et l'avis d'enquête sur les trois sites internet des services départementaux de l'Etat du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor, ce qui était le cas, celui des Côtes d'Armor renvoyant par un lien au dossier du site du Morbihan.

4.1.3 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté commun des préfets du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor du 21 juillet 2020, l'enquête publique a été ouverte du jeudi 13 août à 9 heures au vendredi 28 août 2020 à 17 heures.

4.1.4 Information du public

4.1.4.1 Information dans la presse

Des avis d'enquête publique portant les prescriptions imposées par les dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, à paraître au moins quinze jours avant le début de l'enquête, ont été publiés dans deux journaux (Ouest France et le Télégramme) le 29 juillet 2020.

L'avis à publier dans les huit jours suivant le début de l'enquête est paru dans les mêmes journaux le 17 août 2020.

4.1.4.2 Affichage réglementaire

Lors de mes passages dans les cinq mairies pour effectuer mes permanences, j'ai pu vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique.

J'ai également constaté que l'affichage réglementaire a été effectué aux abords immédiats des sites que j'ai visités.

4.2 Déroulement de l'enquête

4.2.1 Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, dans les cinq mairies où se sont déroulées les permanences du jeudi 13 août 2020 à 9h au vendredi 28 août 2020 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il était également consultable sur les sites internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), du Finistère (www.finistere.gouv.fr), et des Côtes d'Armor.

4.2.2 Dates et horaires des permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête du 21 juillet 2020 précité, j'ai assuré cinq permanences dans cinq communes :

- mairie de Pont-Scorff le jeudi 13 août de 9h00 à 12h00,
- mairie de Guidel le lundi 17 août de 14h30 à 17h30,
- mairie de Rédéné le samedi 22 août de 9h00 à 12h15,
- mairie de Saint-Caradec-Trégomel le mardi 25 août de 9h30 à 12h30,
- mairie de Gestel le vendredi 28 août de 14h00 à 17h00.

4.2.3 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête

Les permanences se sont déroulées comme suit :

- 1^{ère} permanence le 13 août à la mairie de Pont-Scorff dans la salle du conseil municipal au premier étage : reçu une personne, aucune inscription au registre d'enquête à l'issue de l'enquête,
- 2^{ème} permanence le 17 août à la mairie de Guidel dans un bureau situé au rez de chaussée à proximité de l'accueil : aucun visiteur, aucune inscription au registre d'enquête à l'issue de l'enquête,
- 3^{ème} permanence le 22 août à la mairie de Rédéné dans la salle du conseil municipal : aucun visiteur à l'exception du maire qui m'a ouvert la salle, aucune inscription au registre d'enquête à l'issue de l'enquête,
- 4^{ème} permanence le 25 août à la mairie de Saint-Caradec-Trégomel dans un bureau situé au rez de chaussée à proximité de l'accueil : reçu quatre personnes dont le maire de la commune de Saint-Caradec-Trégomel et le maire de Ploerdut et son adjoint environnement, une inscription au registre d'enquête à l'issue de l'enquête,
- 5^{ème} permanence le 28 août à la mairie de Gestel dans une grande salle située au rez de chaussée à proximité de l'accueil : reçu deux personnes, le maire de la commune de Gestel et le président de l'association « Den Dour Douar » ; aucune inscription au registre d'enquête à l'issue de l'enquête mais dépôt d'un courrier par le président de cette association.

Aucune inscription n'a été portée hors permanences dans les cinq registres d'enquête. Un courrier de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde » a été envoyé le vendredi 28 août à 16h37 par sa présidente à l'adresse mail désignée pour l'enquête.

Il en ressort qu'au cours de ces cinq permanences, j'ai reçu sept personnes. Une inscription a été portée au registre d'enquête de Saint-Caradec-Trégomel et j'ai reçu deux courriers. Il n'y a eu aucun courriel envoyé à l'adresse mail indiqué dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, hormis celui de transmission du courrier de l'association précitée.

4.2.4 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 28 août 2020 à 17h conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

J'ai clôturé et pris le registre d'enquête de la mairie de Gestel, ainsi que le courrier qui m'a été remis, à la fin de la permanence du 28 août et Mr Le Mouée de Lorient Agglomération m'a remis trois autres registres le 1^{er} septembre. J'ai dû aller chercher moi-même, également le 1^{er} septembre, le registre de la mairie de Guidel qui ne lui avait pas été restitué.

Lors de ma rencontre le 1er septembre avec Mr Le Mouée, représentant le maître d'ouvrage, j'ai fait le point avec lui sur les observations du public et je lui ai fait part de mes questions au porteur de projet qui lui seraient communiquées en même temps que le procès-verbal des observations.

J'ai établi le procès-verbal des observations que je lui ai transmis avec mes questions par courriel, le mercredi 2 septembre. Il m'en a accusé réception le 3 septembre.

Le maître d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse par courriel le 18 septembre 2020 puis par courrier reçu le 21 septembre.

5 - Examen des observations formulées par le public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

La seule inscription effectuée dans les registres d'enquête est notée R1. Le courrier de l'association Den Dour Douar comporte trois sujets qui sont repérés C1.1, C1.2 et C1.3. Celui de l'association Les Amis des Chemins de Ronde comporte deux sujets repérés C2.1 et C2.2.

L'association Den Dour Douar émet un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et pour l'autorisation environnementale. Mais elle émet des réserves sur le contenu du programme d'actions qu'elle juge insuffisant sur le bassin du Scorff.

L'association Les Amis des Chemins de Ronde donne un avis favorable au « projet de contrat ».

Le mémoire en réponse du porteur de projet à mes observations et à mes questions est présenté en annexe 4.

Mon analyse et mes appréciations argumentées portant sur le projet, les observations du public et les réponses apportées par le porteur de projet sont développées dans mes conclusions.

	Auteur	Observations
R1	Mr Rouillé, agriculteur sur la commune de Saint-Caradec- Trégomel	<p>Est venu s'informer de la nature des travaux prévus au lieu-dit Belost sur la commune de Saint-Caradec-Trégomel. Les travaux prévus sont décrits sur la fiche TRAV10013 qui prévoit la réalisation d'un pont cadre pour la traversée du chemin forestier sur le cours d'eau du Léty afin de remplacer le busage actuel qui constitue un obstacle à la bonne circulation des poissons.</p> <p>Il constate que ce projet n'est pas celui que le représentant de Lorient Agglomération lui a décrit lors de sa visite il y a deux mois, qui consistait à réaliser une retenue d'eau immédiatement en aval de la buse afin d'assurer une légère sédimentation dans ladite buse, favorisant le passage des poissons. Il fait valoir qu'il n'a jamais vu la buse saturée d'eau et il considère que le coût de réalisation du pont cadre est trop élevé (coût prévisionnel indiqué sur la fiche : 20 000 €). Il demande que la solution plus simple qui lui a été proposée il y a deux mois soit celle qui sera mise en œuvre.</p>
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>La solution proposée à Mr Rouillé a été étudiée et approuvée après le lancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général. Elle n'apparaît donc pas dans le document.</i></p> <p><i>La fiche TRAV 10013 correspond aux préconisations du bureau d'études missionné par Lorient Agglomération.</i></p> <p><i>La rampe en enrochement, proposée à Mr Rouillé il y a deux mois sera bien la solution mise en œuvre.</i></p>		
C1.1	Mr Laurent « Président de l'association Den Dour Douar »	<p>Il indique que le contenu du projet de programme de travaux 2020-2024 au titre du contrat territorial des milieux aquatiques qui est soumis à la présente enquête publique correspond au scénario médian issu du diagnostic effectué préalablement qui en proposait trois (minimal, médian et optimal).</p> <p>Il émet de sérieuses réserves sur le scénario retenu qui aboutit à un programme d'actions extrêmement restreint sur le bassin versant du Scorff classé en bon état écologique depuis 2015, au profit de celui du Scave qui ne l'est pas encore (continuité écologique et paramètres physico-chimiques insuffisants) et qui bénéficie de ce fait d'un programme conséquent afin de répondre aux</p>

		<p>exigences de la DCE à échéance 2027.</p> <p>Il déplore que la priorité donnée aux actions curatives se fasse au détriment du volet préventif, alors que le scénario optimal issu du diagnostic permettrait de mettre en œuvre ces deux catégories d'actions. En conséquence, il émet les plus grandes réserves sur le programme d'actions retenu.</p> <p>Il rappelle que c'est le milieu associatif qui a impulsé depuis 50 ans une stratégie fondée sur la prévention, ce qui a permis de préserver la qualité de l'eau du Scorff et de la biodiversité, mais que la tendance des pouvoirs publics au délaissement du « préventif » entraîne la démobilité des associations.</p> <p>Il fait valoir que la politique préventive est bien adaptée au Scorff, qu'elle s'avère indispensable pour enrayer la prolifération des algues vertes dans l'anse du Ter et sur les plages de Larmor-Plage et de Ploemeur, ainsi que pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs.</p> <p>Il constate que le programme d'actions prévu sur le Scorff n'est pas à la hauteur des ambitions affichées dans le Sage du Scorff qui visent à atteindre le très bon état biologique et la labellisation du territoire.</p>
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>Le scénario médian fut validé en comité de pilotage du 22 juin 2018. Il relève d'un choix orienté par le financement des actions, subventionnées par l'Agence de l'eau et le département du Morbihan, compte tenu du classement du Scorff en bon état écologique (selon les critères de la directive cadre sur l'eau).</i></p> <p><i>Le choix du scénario s'est également porté sur l'efficacité des actions, ainsi que la connaissance des acteurs de terrain sur les possibilités d'intervenir.</i></p> <p><i>Par ailleurs, des actions de restauration de la continuité écologique sur de gros ouvrages du bassin-versant du Scorff sont à l'étude et seront réalisées en parallèle de ce CTMA. Elles participent à l'atteinte du très bon état écologique.</i></p>		
C1.2	Mr Laurent Président de l'association « Den Dour Douar »	Il relève que le programme n'apporte pas de réponse pertinente au niveau des deux ouvrages majeurs, l'étang du Verger et la retenue d'eau du moulin de Kérouseau situés à l'aval du cours d'eau, qui constituent des entraves à la libre circulation des poissons migrateurs et mettent en cause la continuité écologique du cours d'eau.
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>Concernant l'étang du Verger, à Gestel, une procédure juridique est en cours. Cet ouvrage, qui a déjà fait l'objet de plusieurs études par le passé, n'est donc pas intégré au programme d'actions sur les milieux aquatiques.</i></p> <p><i>La retenue d'eau du moulin de Kérouseau est intégrée à l'étude continuité engagée par le syndicat du Scorff. Lorient agglomération pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, après accord des propriétaires.</i></p>		

C1.3	Mr Laurent Président de l'association « Den Dour Douar »	Il considère que dans le cadre du CTMA du Scorff, il serait judicieux de s'intéresser à la reconversion du site militaire du Sac'h Queven et du Mentec qui borde le Scorff. Cet espace pourrait être ouvert au public conformément aux dispositions de la loi littoral qui s'applique sur ce secteur.
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>Lorient Agglomération prend en compte cette remarque, la question sera étudiée et transmise aux acteurs compétents sur ce site.</i></p>		
C2.1	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>Se félicite du programme d'interventions prévues mais estime qu'il devrait être plus ambitieux s'il vise à atteindre le très bon état écologique de l'eau.</p> <p>Souhaite qu'un avis favorable soit donné à ce projet de contrat tout en soulignant que les objectifs fixés par la loi sur l'eau sont encore loin d'être atteints et en regrettant que les crédits alloués soient concentrés sur les actions curatives au détriment des actions préventives qui concernent plus particulièrement le Scorff.</p> <p>Souhaite que soient poursuivis les efforts engagés de longue date sur le Scorff par les associations et désormais par les pouvoirs publics, pour limiter les pollutions à la source.</p>
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>Le contrat territorial du Scorff englobe, outre le volet milieux aquatiques, présenté dans le document, des actions d'écologie urbaine, ainsi qu'un volet sur les pollutions diffuses agricoles et le programme Breizh Bocage.</i></p> <p><i>Des actions d'entretien de la ripisylve sont également prévues à l'échelle du Scorff et du Scave, à hauteur de 19 000 € par an. Les travaux d'entretien sont quantifiés et localisés chaque année, en fonction des aléas climatiques et du niveau de pertinence évalué par le technicien rivières.</i></p>		
C2.2	Mme Echard Présidente de l'association « Les Amis des Chemins de Ronde »	<p>S'interroge sur le devenir du site des anciennes poudrières de la marine nationale sur la rive droite de l'estuaire au Sac'h Queven et au Mentec.</p> <p>Considère qu'il est désormais possible de relier la ville de Lorient aux communes riveraines du Scorff par l'établissement d'un sentier côtier littoral le long de l'estuaire du Scorff jusqu'au lieu-dit Rocher du Corbeau en aval du bourg de Pont-Scorff, en application de la loi du 31 décembre 1975 qui a créé une servitude de passage pour les piétons le long du littoral.</p> <p>Estime que la réalisation de ce sentier entraînerait de belles retombées économiques au bénéfice du Pays de Lorient et permettrait d'obtenir une labellisation du territoire qui est un des objectifs de ce contrat territorial.</p>
<p><u>Réponse de Lorient Agglomération :</u></p> <p><i>Lorient agglomération transmettra cette remarque aux services compétents.</i></p>		

6 – Questions posées par le commissaire enquêteur – réponses apportées par le maître d'ouvrage

6.1 – Un programme de 3M€ pour la préservation de la qualité de l'eau du bassin du Scorff, appelé Projet de Territoire pour l'Eau (PTE), a été signé le 13 novembre 2019. Ce programme prévoit d'atteindre le très bon état biologique et de viser la labellisation du territoire. Quel est son contenu ? Comment s'articule-t-il avec le programme du CTMA ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Le projet de Territoire pour l'Eau, est une déclinaison du Contrat Territorial pour le Conseil Régional, il s'articule autour de plusieurs volets. Le CTMA correspond au volet milieux aquatiques du Projet de Territoire pour l'Eau.

6.2 – En complément à la question précédente, y a-t-il des travaux curatifs et préventifs réalisés sur les cours d'eau des deux masses d'eau du Scorff et du Scave hors du cadre des actions prévues au titre du CTMA et, s'il y en a, du PTE ? Quels sont les intervenants qui les réalisent et quelle est l'importance de ces travaux au regard de ceux assurés au titre du CTMA ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Les actions prévues sur les milieux aquatiques hors du CTMA Scorff/Scave, sont des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages intégrés dans l'étude continuité sur les ouvrages classés en liste 1 et 2 (étude réalisée dans le cadre du SAGE Scorff). Lorient Agglomération devrait en assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire après accords des propriétaires.

La problématique des étangs du Loch, du Ter et de Lannéec est également étudiée par Lorient Agglomération.

Le devenir de ces différents projets est d'une grande importance au regard du présent CTMA, notamment sur la continuité écologique.

6.3 – Le Président de l'association Den Douar qui m'a paru bien informé a indiqué dans le courrier qu'il m'a remis qu'à l'issue de la phase de diagnostic (mentionnée page 52 du dossier A) trois scénarii avaient été proposés (minimal, médian et optimal) et que c'était le scénario médian qui avait été retenu. Il est dommage que ces trois scénarii n'aient pas fait l'objet d'une présentation dans le document A rapport du dossier d'enquête pour une meilleure information du public. Que prévoyait le scénario « optimal » en plus du scénario « médian » ? Quel était son coût ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Vous trouverez en pièce jointe, le compte-rendu du comité de pilotage du 22 juin 2018, détaillant les 3 scénarii et leur coût, au cours duquel le scénario 2 a été choisi.

6.4 – Les attributions du technicien des rivières dont le recrutement est prévu au titre du programme d'actions sont définies page 120 du dossier A. Son activité consiste à planifier, coordonner, organiser et suivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau. Effectuera-t-il lui-même des petits travaux d'entretien ? Dans l'affirmative, quelle sera la part de son temps de travail qu'il consacra à effectuer lui-même des travaux d'entretien ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Le technicien rivières en charge du programme d'action sur le Scorff et le Scave effectuera lui-même des petits travaux d'entretien. La part de travail qu'il y consacra est estimée à 15 jours par an.

6.5 – Le maire de Saint-Caradec-Trégomel m'a signalé deux décisions du préfet du Morbihan (n° 56-2020-0282 et 56-2020-0283 du 14 août 2020) autorisant des travaux de busage et d'enrochement sur le Léty, alors qu'il semble que ces travaux fassent partie du programme d'actions soumis à la présente enquête publique et qu'ils ne sont pas censés être autorisés par le préfet avant l'aboutissement de la procédure en cours. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les références des fiches d'action correspondantes (TRAVxxxxx) ?

Réponse de Lorient Agglomération :

En effet, considérant les délais de procédure nécessaires à l'exécution des travaux renseignés dans le document, et suite aux conséquences du confinement liées à la crise du covid 19 sur le planning (report de la procédure de plusieurs mois), Lorient agglomération n'était plus en mesure de réaliser les travaux prévus en année 1 du CTMA avant le 31 octobre 2020, date limite d'exécution des travaux sur cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Par conséquent, afin d'éviter une année blanche sur les actions prévues au CTMA, les travaux de continuité écologique prévus sur le cours d'eau du Léty ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation simplifié, au titre de la loi sur l'eau, auprès de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer du Morbihan. Les fiches actions correspondantes aux autorisations préfectorales n° 56-2020-0282 et n° 56-2020-0283 sont TRAV10016 et TRAV10013.

6.6 – Le Maire de Ploerdu m'a indiqué verbalement qu'il a constaté que les travaux prévus bénéficient principalement au bassin versant du Scave, au détriment de celui du Scorff et que ce déséquilibre est le fait de l'influence prépondérante de Lorient Agglomération dans le montage de ce dossier. J'ai constaté effectivement qu'aucune action n'est prévue au nord des communes de Croisty et de Guémené-sur-Scorff alors que la carte présentée page 43 du dossier A indique que les portions de cours d'eau les plus altérées se situent au nord de ces communes. Qu'en est-il exactement ?

Réponse de Lorient Agglomération :

En juin 2017, le syndicat du bassin versant du Scorff, précédant maître d'ouvrage de l'étude et des travaux sur les milieux aquatiques du Scorff et du Scave, a rédigé le cahier des charges de l'étude pour la définition du nouveau programme d'actions. Les actions du programme d'actions sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Morbihan. Au vu des résultats issus du bilan du précédent CTMA et du classement en bon état écologique de la masse d'eau Scorff, seul certains compartiments du diagnostic de Réseau d'Évaluation des Habitats (REH), utilisé pour évaluer la qualité des cours d'eau, a pu être étudié.

En conséquence, seul le compartiment continuité écologique sur le Scorff (libre circulation des espèces aquatiques et transit sédimentaire), ainsi que les compartiments continuité écologique et lit mineur (morphologie) sur le Scave et ses affluents ont été étudiés. Sur le Scorff, les cours d'eau d'ores et déjà classés en bon état sur le compartiment continuité écologique n'ont donc pas pu être étudiés.

Une fois le diagnostic réalisé, 3 scénarii ont été proposés par le bureau d'étude HydroConcept en comité de pilotage du 22 juin 2018. Le Scénario optimal suggérait de travailler sur l'ensemble des causes d'altération des cours d'eau diagnostiqués. Le scénario médian, plus efficient, prenait également en compte les retours d'expérience du précédent CTMA avec les propriétaires d'ouvrages problématiques.

Le secteur amont du Scorff est en effet le plus altéré, en particulier par le seuil des pêcheries de Guémené, les ouvrages situés en amont (Tronscorff) et le bassin du PontHouarn.

Il n'y a donc pas de corrélation entre la prise de compétence GEMAPI de Lorient Agglomération en 2018, et la disparité des actions prévues dans le programme d'actions.

6.7 - Le tableau de financement des travaux figurant pages 65 et 66 du dossier A prévoit 412 000 € de travaux au profit de la masse d'eau du Scave, mais seulement 20 000 € pour la masse d'eau du Scorff (après enlèvement des 20 000 € prévus pour la réalisation d'un pont cadre sur le Lety qu'il est désormais question de remplacer par une simple rampe d'enrochement en sortie de buse existante). Il en ressort que la part du programme d'actions dédiée à la masse d'eau du Scorff s'avère totalement marginale, par rapport à celle prévue pour le Scave. Comment dans ces conditions le classement en bon état écologique de la masse d'eau du Scorff pourra-t-il se maintenir dans le temps en l'absence d'opérations d'entretien ? Comment atteindre l'objectif prioritaire d'atteinte du très bon état biologique fixé par le programme PTE précité ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Des opérations d'entretien, à hauteur de 19 000 € sont également programmées sur l'ensemble des masses d'eau Scorff et Scave, par la volonté et le financement de Lorient Agglomération et des autres EPCI du bassin-versant. Le CTMA seul ne permettra pas d'atteindre l'objectif de très bon état biologique fixé par le programme PTE, il dépendra des autres programmes et actions non intégrés au volet milieux aquatiques du Contrat Territorial.

6.8 – Le programme d'actions du CTMA bassins versants du Scorff et du Scave aura-t-il à terme un impact positif visible sur la réduction de production d'algues vertes dans l'estuaire du Ter et sur les plages de Larmor-Plage ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Les actions prévues au CTMA favorisent la dénitrification (connexion avec les zones humides, plantations de ripisylve...). Cependant, le bassin versant du Blavet détient une part prépondérante sur l'origine de l'azote alimentant les algues vertes dans la rade de Lorient (70%, contre 20% provenant du Scorff/Scave et 10% des vases présentes dans la rade).

7 - Synthèse de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général pour la restauration des bassins versants du Scorff et du Scave s'est déroulée du 13 au 28 août 2020. L'affichage, les avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête dans les cinq mairies désignées dans l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, l'accès au dossier depuis les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan, le Finistère et les Côtes d'Armor, la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences prescrits dans l'arrêté précité, ont été scrupuleusement exécutés et respectés.

Au cours de ces cinq permanences, j'ai reçu sept personnes. Une inscription a été portée sur le registre d'enquête de Saint-Caradec-Trégomel, un courrier m'a été remis lors de ma permanence du 28 août à Gestel par le président de l'association Den Dour Douar et un courrier a été transmis par courriel.

Au total, 6 observations ont été formulées dont 3 dans le courrier de l'association Den Dour Douar et 2 dans celui de l'association Les Amis des Chemins de Ronde.

Aucune observation ne comporte une opposition à la déclaration d'intérêt général ni à l'autorisation environnementale qui sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce programme d'actions

Il en ressort que cette enquête n'a pas du tout mobilisé les habitants, y compris les agriculteurs, des communes concernées. Cela traduit une absence d'implication active du public pour la préservation des milieux naturels, comme me l'a confirmé le président de l'association Den Dour Douar qui constate au fil des années la baisse progressive du bénévolat dans le domaine de l'entretien des rivières et des ruisseaux.

Mes conclusions et mes avis font l'objet d'un document séparé.

Fait à Ploemeur, le 22 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX

